



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

COMMUNE DE NANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Fonction Publique / 4.2 Personnel non titulaires

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 08 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 30/05/2023

Date d'affichage : 30/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin, à 18h00.

Le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Yvan BOUAT (arrivée à 18h30), Jean-Pierre CHARALEMBOS, Sabine THOMAS, Jean-François GALLIARD, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN.

Absents : Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON

Était représentée : Virginie GOVIGNON représentée par Yvan BOUAT à compter de son arrivée à 18h30.

Objet : création d'emplois saisonniers – saison 2023

Délibération n° 2023-59

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de procéder au recrutement de 6 emplois saisonniers pour la saison 2023, soit environ 2 par mois.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique en notamment son article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service animation, il y a lieu de créer 2 emplois saisonniers réparti en fonction des disponibilités et des besoins du service, sur le grade d'animateur à temps non complet (20 heures par semaine) ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Décide de créer deux emplois saisonniers d'animateurs du 4 juillet 2023 au 18 août 2023 ;
- Précise que la durée hebdomadaire pour ces emplois sera de 20 heures/semaine ;
- Décide que la rémunération est rattachée au 1er échelon de l'échelle indiciaire des animateurs territoriaux ;
- Habilite Monsieur le Maire à recruter les 2 agents afin de pourvoir ces emplois pour la durée susvisée ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,
Alain DELMAS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 08 juin 2023

Le Maire,
Richard FIOL.

